

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 071-217104140-20260408-12_2026-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°12/2026

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

**Arrêté de délégation à Mme Ombeline ROY DE LACHAISE
3^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/11 du 20/03/2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de prévoir une délégation de fonctions à Madame Ombeline ROY DE LACHAISE, 3^{ème} Adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication et de transmission aux services préfectoraux du présent arrêté, Madame Ombeline ROY DE LACHAISE, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines et exercer les fonctions ci-dessous mentionnés :

- Sécurité (dispositif participation citoyenne, santé publique, CISPD) ;
 - Affaires sociales (fonction d'intermédiaire avec le CIAS...) ;
 - Jeunesse et sports ;
 - Communication (conception du Bulletin municipal et de flyers, gestion du site Internet en liaison avec le Secretariat de Mairie) ;
 - Festivités, auprès de Mme Emilie MAUNY LABILLE, 1^{ère} Adjointe (cf. arrêté n° 11/2026). Selon l'ordre de priorité des intéressées, elle ne pourra, en tant que seconde, agir dans ce domaine qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAUNY LABILLE.
- Elle assurera lesdites fonctions en lieu et place et concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Ombeline ROY DE LACHAISE, 3^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents qui sont énoncés à l'article 1.

Cette fonction sera, comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurée concurremment avec nous.

La signature par Madame Ombeline ROY DE LACHAISE des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Forgeot, l'adjoint administratif communal et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Autun et au Service de Gestion Comptable de l'Autunois.

Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 8 avril 2026

Le Maire, Olivier DEGRANGE

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le 08/04/2026.....

Signature

- Lachaise -

